



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale sise au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre, le mardi 3 mars 2026 à 19 h 28.

Sont présents à cette séance :

Siège numéro 1 Madame Ginette Lessard
Siège numéro 2 Monsieur Jocelyn Vallières
Siège numéro 3 Madame Peggy Vignola
Siège numéro 4 Monsieur Sébastien Patry
Siège numéro 5 Monsieur Jonathan Pépin
Siège numéro 6 Madame Marie-Josée Breault

Le conseil siège avec quorum sous la présidence du maire, monsieur Marc Cloutier.

Madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. **CONSULTATIONS PUBLIQUES**

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence et il ouvre les consultations publiques à 19 h 29.

1.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Madame Coralie Rodrigue résume le contenu du Règlement numéro 668-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

Le règlement a pour objet d' :

- Empêcher le dépérissement des bâtiments patrimoniaux, de les protéger contre les intempéries, de préserver l'intégrité de leur structure, d'assurer leur préservation et leur pérennité, en plus de favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

1.2 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 895, RANG SAINTE-EVELINE – LOT 4 699 190**

Demande : Autoriser l'implantation d'une résidence à 10%, soit à 3,61 mètres, de la profondeur du terrain.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

1.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 230, RANG SAINT-HENRI – LOT 5 609 316

Demande : Ajouter un logement annexé à la résidence (Bigénérationnelle) d'une superficie au sol de 45% (775 pi²).

Monsieur le maire avise les personnes présentes de la possibilité de poser des questions sur ladite demande.

Aucun document écrit n'a été déposé par des personnes intéressées avant l'assemblée publique de consultation.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

Les assemblées publiques de consultation sont fermées.
Il est 19 h 31.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marc Cloutier, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes et en visioconférence.

126305-03-2026

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 27 : Autres points à l'ordre du jour.

1. CONSULTATION PUBLIQUE

1.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN
DES BÂTIMENTS

1.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 895,
RANG SAINTE-EVELINE – LOT 4 699 190

1.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 230,
RANG SAINT-HENRI – LOT 5 609 316

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026**



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

RECONNAISSANCE

N° de résolution
ou annotation

5. REMISE DE MÉDAILLE À MONSIEUR MICHEL BOUCHER, ANCIEN DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

LÉGISLATION

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT 668-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS
7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 664-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX
8. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 669-2026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES
9. RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LA MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE
10. RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

AQUEDUC, ÉGOUTS, ORDURES

11. ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DES PGA-EAU POUR UNE MEILLEURE GESTION DES ACTIFS

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 895, RANG SAINTE-EVELINE – LOT 4 699 190
13. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 230, RANG SAINT-HENRI – LOT 5 609 316
14. APPUI AU COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OASIS

PERSONNEL

15. DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL
16. POMPIER VOLONTAIRE – EMBAUCHE
17. RESPONSABILITÉ DES ÉLUS (MISE À JOUR)
18. COMITÉ DE SÉLECTION – EMBAUCHE ANIMATEURS CAMP DE JOUR



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

FINANCES

19. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-BENOÎT-LABRE (CDE) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2026
20. RECOMMANDATION DE PAIEMENT À LA FIRME GENINOVATION POUR SERVICES RENDU – RÉFECTION DE LA ROUTE LAFLAMME
21. RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DES SIX (6) APPAREILS RESPIRATOIRES RESTANTS – ACCEPTATION DE SOUMISSION
22. COMPTES DU MOIS

LOISIR – CULTURE – SANTÉ BIEN-ÊTRE

23. CLUB AUTOS-SPORT LA LICORNE – DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – RALLYE DE LA BEAUCE 2026
24. MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE – PROJET DE LOI C-15
25. ADOS EN CAVALE ÉTÉ 2026
26. CORRESPONDANCE
27. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR
 -
 -
28. RAPPORT DES COMITÉS
 - 28.1 CONSEIL DES JEUNES
29. PÉRIODE DE QUESTIONS
30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

126306-03-2026

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2026

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance susmentionné, comme rédigé, par madame Coralie Rodrigue, directrice générale et greffière-trésorière.

5. REMISE DE MÉDAILLE À MONSIEUR MICHEL BOUCHER, ANCIEN DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Remise d'une médaille de la Gouverneure Générale du Canada à monsieur Michel Boucher accompagnée de certificats honorifiques remis par les députés fédéral et provincial, en reconnaissance de ses 38 années de services au sein du SSI mais plus précisément pour ses 25 années à titre de directeur.

126307-03-2026

6. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 668-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, comme présenté le règlement numéro 668-2026 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments. Aucun changement depuis le dépôt du projet.

126308-03-2026

7. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 664-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX**

La conseillère, madame Marie-Josée Breault donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 664-2025 édictant le code d'éthique et déontologie des élu(e)s municipaux et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 664-2025 en indiquant sa portée ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 664-2025 édictant le code d'éthique et déontologie des élu(e)s municipaux soit, et est adopté par ce conseil.

126309-03-2026

8. **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 669-2026 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE DES DÉPENSES**

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin donne un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 669-2026 décrétant les règles de contrôle des dépenses afin d'augmenter le pouvoir de dépenses de la directrice générale à 10 000 \$ et en dépose le projet.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue présente le projet de règlement numéro 669-2026 en indiquant sa portée ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le projet de règlement numéro 669-2026 décrétant les règles de contrôle des dépenses soit, et est adopté par ce conseil.

126310-03-2026

9. **RÉSOLUTION D'APPUI CONCERNANT LA MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 037-02-2026, de la part de la Municipalité de Sainte-Christine, concernant le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

Considérant que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024. Toutefois, les documents du ministère – notamment le tome VI chapitre 2, norme 2204 – prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm) ;

Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés.
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté.
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales.
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales.
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation.
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

En conséquence il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;

Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide ;

Que la présente résolution soit transmise à :

- La FQM
- L'UMQ
- Le député provincial de la circonscription de Beauce-Sud, monsieur Samuel Poulin
- Le député fédéral de la circonscription de Beauce, monsieur Jason Groleau
- La MRC de Beauce-Sartigan

126311-03-2026

10. **RÉSOLUTION D'APPUI POUR LA DEMANDE DE REMISE EN PLACE DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont reçu copie de la résolution numéro 2026-02-0036, de la part de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, concernant la Fabrique de Sainte-Hélène qui désire faire aménager un ascenseur à l'église, puisqu'il y a des activités de type communautaire au rez-de-chaussée, mais aussi au sous-sol, et qu'elle espère recevoir une aide financière de la Société d'Habitation du Québec (ci-après « SHQ ») dans le Programme Petits établissements accessibles (ci-après «PEA ») ;

Considérant qu'aucune autre forme d'aide financière pour les propriétaires de petits établissements n'existe, à l'exception du Programme PEA qui est sous arrêt temporaire indéterminé, et que malgré la bonne volonté de faire des adaptations nécessaires pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, le résultat se conclut principalement par l'octroi d'une subvention pour permettre la réalisation des modifications nécessaires à de telles adaptations ;

Considérant que la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a discuté avec monsieur Jean-François Nogue, représentant de la MRC des Maskoutains, concernant les programmes de rénovations, et que celui-ci a mentionné un arrêt



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

temporaire du Programme PEA depuis le 1^{er} avril 2025 et que les formulaires ne sont pas accessibles pour pouvoir transmettre une demande pour être sur la liste d'attente ;

Considérant qu'il est primordial de poursuivre les améliorations pour donner accès aux établissements à toute la population, incluant les personnes handicapées, les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et également les parents avec des jeunes enfants, et que pour ce faire, il est essentiel d'avoir des établissements accessibles ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre souhaite que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « MAMH ») et la SHQ aident la mise en place de mesures afin de permettre l'accès à tous dans les établissements qui offrent des activités culturelles, communautaires et/ou sportives, tel qu'il est le cas pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot ;

En conséquence il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'appuyer la Fabrique de Sainte-Hélène dans ses démarches de demande d'aide financière aux fins de faire l'installation d'un ascenseur pour l'église de Sainte-Hélène-de-Bagot, afin de permettre l'accès à tous dans cet établissement qui offre des activités culturelles, communautaires et sportives ;

De demander au MAMH et à la SHQ de voir à la possibilité de rendre à nouveau le Programme PEA disponible, afin de permettre l'accès aux établissements à toute la population, incluant aux personnes handicapées, aux personnes à mobilité réduite, aux personnes âgées et également aux parents avec des jeunes enfants ;

De demander l'appui des municipalités et MRC du Québec pour la remise en place du Programme PEA de la SHQ pour aider nos communautés à avoir accès à de l'aide financière pour assurer l'accessibilité de petits établissements dans nos municipalités.

126312-03-2026

11. **ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE DES PGA-EAU POUR UNE MEILLEURE GESTION DES ACTIFS**

Considérant que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

Considérant que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

Considérant que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

Considérant que le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

Considérant que la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

Que la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

Que le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

126313-03-2026

12. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 895, RANG
SAINTE-EVELINE – LOT 4 699 190**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 4 699 190, afin d'autoriser l'implantation d'une résidence à 10%, soit à 3,61 mètres, de la profondeur du terrain ;

Considérant que la réglementation, article 6.9 du règlement de zonage 447-2006, spécifie 25% minimum, soit 9.02 mètres, pour une marge de recul arrière pour une résidence en zone agricole ;

Considérant que la profondeur totale du terrain est de 36.08 mètres ;

Considérant que la marge de recul avant minimal exigée est de 8 mètres ;

Considérant que la résidence projetée est +/- 12 mètres de profond ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que le demandeur désire avoir une entrée en façade pour accéder à son abri auto, un stationnement supplémentaire ainsi qu'un aménagement paysagé ;

Considérant que le demandeur est propriétaire du terrain à l'arrière (ferme) ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonahan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande afin d'autoriser l'implantation d'une résidence à 10%, soit à 3,61 mètres, de la profondeur du terrain.

126314-03-2026

13. **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 230, RANG SAINT-HENRI – LOT 5 609 316**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la demande de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du lot 5 609 316, afin d'ajouter un logement annexé à la résidence (Bigénérationnelle) d'une superficie au sol de 45% (775 pi²) ;

Considérant que la superficie d'implantation au sol devrait être de 40% maximum (685 pi²) tel qu'exigé à la réglementation ;

Considérant que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que le demandeur respectera le nombre maximal de chambres autorisées pour son type d'installation septique ;

Considérant que le demandeur respectera l'entièreté des autres normes de l'article 4.20 DISPOSITIONS RELATIVES AUX HABITATIONS BI-GÉNÉRATIONS ;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la présente demande afin d'autoriser l'ajout d'un logement annexé à la résidence (bigénérationnelle) d'une superficie au sol de 45% (775 pi²).

126315-03-2026

14. **APPUI AU COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME OASIS**

Considérant que le programme OASIS vise à soutenir des projets de verdissement permettant de réduire les impacts des vagues de chaleur et des pluies torrentielles de plus en plus fréquentes ;

Considérant que le programme comprend notamment un volet 1 portant sur la planification de projets et la collecte de données nécessaires à l'identification d'infrastructures vertes adaptées au territoire ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance de la proposition de projet régional visant le dépôt d'une demande commune regroupant plusieurs municipalités ;

Considérant que l'organisme COBARIC propose d'agir à titre de porteur du projet pour la réalisation du volet 1 et d'assurer la préparation et le dépôt de la demande d'aide financière ;

Considérant que la participation de la Municipalité exige une contribution équivalente à 20 % des coûts admissibles, laquelle pourra être assumée sous forme de temps de ressources humaines municipales affectées au projet ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que la réalisation de ce projet permettra notamment d'obtenir un portrait de la situation locale, de développer des outils d'aide à la décision, d'identifier des solutions d'adaptation aux changements climatiques et de favoriser l'accès à d'éventuelles aides financières pour la mise en œuvre d'infrastructures vertes ;

Considérant que toute l'information pertinente à la compréhension du projet a été présentée au Conseil et jointe à la demande ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le Conseil municipal autorise la participation de la Municipalité au volet 1 du programme OASIS et approuve le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme ;

Que la Municipalité s'engage à assumer sa part des coûts admissibles du projet, soit une contribution équivalente à 20 %, notamment sous forme de temps de ressources humaines municipales affectées à la réalisation du projet ;

Que la Municipalité reconnaisse l'organisme COBARIC comme porteur du projet pour la réalisation du volet 1 ;

Que la directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre, tout document relatif à la demande d'aide financière, incluant tout protocole d'entente ou document afférent.

126316-03-2026

15. **DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

Considérant que monsieur Alain Jacques a présenté sa démission à titre de pompier volontaire, laquelle est effective depuis le 30 janvier 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter cette démission et de le remercier chaleureusement pour les nombreuses années de service au sein du service incendie de notre municipalité.

126317-03-2026

16. **POMPIER VOLONTAIRE – EMBAUCHE**

Considérant la recommandation de monsieur Michaël Normand, directeur du service incendie, à la municipalité de procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Charest-Gagnon à titre de pompier à temps partiel ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Sébastien Charest-Gagnon à titre de pompier à temps partiel.

126318-03-2026

17. **RESPONSABILITÉ DES ÉLUS (MISE À JOUR)**

Considérant que l'ensemble des comités touchant les loisirs est désormais réuni sous un seul comité des loisirs, de la culture et de la communauté ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par monsieur Jocelyn Vallières et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confier à mesdames Peggy Vignola et Marie-Josée Breault la responsabilité du comité des loisirs, de la culture et de la communauté.

126319-03-2026

18. **COMITÉ DE SÉLECTION – EMBAUCHE ANIMATEURS
CAMP DE JOUR**

Considérant que nous devons procéder à la création d'un comité de sélection pour l'embauche d'animateurs/trices du camp de jour ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la création d'un comité de sélection pour l'embauche d'animateurs/trices pour le camp de jour. Ce comité sera composé de la coordonnatrice en loisirs et à la culture, Valérie Paradis, la coordonnatrice du camp de jour, Alexandra Poulin et la directrice générale, Coralie Rodrigue.

126320-03-2026

19. **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
DE SAINT-BENOÎT-LABRE (CDE) – DEMANDE D'AIDE
FINANCIÈRE 2026**

Considérant que la municipalité de Saint-Benoît-Labre a reçu une demande d'aide financière de la part de la Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre (CDE) pour l'année 2026 ;

Considérant que la Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre (CDE) demande à la municipalité de verser une aide financière de 50 000,00 \$ immédiatement et de garder un autre 50 000,00 \$ en réserve ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande d'aide financière et de verser le premier cinquante mille dollars (50 000,00\$) à la Corporation de développement économique de Saint-Benoît-Labre (CDE) et de garder en réserve un cinquante mille dollars (50 000,00\$) supplémentaire.

126321-03-2026

20. **RECOMMANDATION DE PAIEMENT À LA FIRME
GENINOVATION POUR SERVICES RENDUS –
RÉFECTION DE LA ROUTE LAFLAMME**

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan recommande le paiement de la facture no 2807 au montant de 2 529,45 \$, taxes incluses, à 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) pour services rendus dans le cadre du projet de la route Laflamme ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement de la facture no 2807 à 9152-4629 Québec inc. (Geninovation) au montant de deux mille cinq cent vingt-neuf dollars et quarante-cinq cents (2 529,45 \$), taxes incluses.

126322-03-2026

21. **RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DES SIX (6) APPAREILS
RESPIRATOIRES RESTANTS – ACCEPTATION DE
SOUMISSION**



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Considérant que le service incendie avertis entrepris le renouvellement progressif des douze (12) appareils respiratoire planifié sur quatre (4) ans, débutant en 2025 et devant être complété en 2028 ;

Considérant qu'à ce jour, six (6) appareils respiratoires et douze (12) cylindres ont été remplacés ;

Considérant que le fournisseur responsable des inspections annuelles et essais fonctionnels des anciens appareils respiratoires n'est désormais plus en mesure d'effectuer ces tests, ceux-ci n'étant plus compatibles avec le logiciel d'essai requis ;

Considérant que les essais fonctionnels annuels sont essentiels afin de :

- Valider l'intégrité des appareils
- Assurer leur bon fonctionnement
- Garantir la sécurité des pompiers volontaires

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la soumission de Protection Incendie CFS Ltée au montant de soixante mille neuf cent quarante et un dollars et un cent (60 941,01 \$), taxes incluses et d'autoriser le directeur du service incendie à procéder à l'achat des appareils respiratoires.

126323-03-2026

22. **COMPTE DU MOIS**

Il est proposé par monsieur Jonathan Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes payés et à payer pour un montant total de deux cent trente mille cinq cent quinze dollars et trente-sept cents (230 515,37 \$) incluant les salaires bruts et d'en autoriser leur paiement.

FACTURES PAYÉES	57 677,91 \$
FACTURES À PAYER	113 714,49 \$
SALAIRES BRUTS DU MOIS	59 122,97 \$
TOTAL	230 515,37 \$

126324-03-2026

23. **CLUB AUTOS-SPORT LA LICORNE - DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE - RALLYE DE LA BEAUCE 2026**

Considérant que nous avons reçu une demande de monsieur Olivier Lachance afin d'autoriser son club automobile le Club Autos sport La Licorne à circuler dans certains de nos rangs lors de leur rallye annuel qui aura lieu le 12 septembre 2026 ;

Considérant que le rang St-Guillaume et le Panet seront fermés en alternance pendant une période d'environ trois (3) heures et qu'ils seront responsable de la signalisation et la sécurité ;

Considérant que le Club Autos sport La Licorne s'occupera d'avertir les citoyens concernés quelques semaines avant l'évènement ;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le Club Autos sport La Licorne à emprunter les rangs St-Guillaume et Le Panet lors dudit rallye, conditionnellement à ce que les citoyens concernés soient adéquatement avisés.

126325-03-2026

24. **MOBILISATION POUR LA TARIFICATION RÉDUITE POUR LES LIVRES DE BIBLIOTHÈQUE – PROJET DE LOI C-15**

Considérant que la *loi sur la Société canadienne des postes* dicte, à l'alinéa 19(1) g.1 que la Société peut, par règlement, prévoir un tarif de port réduit pour les documents de bibliothèque prêtés par une bibliothèque à un emprunteur, notamment au moyen d'un prêt entre bibliothèques ;

Considérant que le projet de loi C-15, actuellement à l'étude à Ottawa, prévoit, via son article 197 (1), que les alinéas 19 (1) d) à g.1) de la *Loi sur la Société canadienne des postes* soient abrogées ;

Considérant que ce tarif de port réduit est essentiel au prêt entre bibliothèques, un service reconnu pour favoriser l'accès équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour toutes les communautés ;

Considérant que le retrait de la tarification postale réduite accordée aux livres de bibliothèques par Postes Canada aurait des impacts majeurs soit :

- Une hausse importante des coûts d'expédition pour les bibliothèques
- Une réduction notable de l'offre de prêt entre bibliothèques, affectant directement les usagers
- Une menace sérieuse à la pérennité d'un service parmi les plus utilisés et les plus appréciés particulièrement dans les milieux ruraux/semi-urbains comme Saint-Benoît-Labre

Considérant que le Réseau BIBLIO lance un appel urgent à la mobilisation afin de protéger ce service essentiel ;

En conséquence, il est proposé par madame Peggy Vignola et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'exprimer officiellement l'opposition de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre au retrait des tarifs de port réduit pour les livres de bibliothèques prévu dans le projet de loi C-15 ;

D'apporter notre soutien au mouvement de mobilisation initié par le Réseau BIBLIO ;

De faire parvenir la présente résolution au député fédéral de Beauce, soit, monsieur Jason Groleau ;

De demander formellement au ministre fédéral responsable, monsieur Joël Lightbound, de maintenir la tarification postale réduite afin de préserver l'accessibilité, l'équité et la vitalité culturelle offertes par le prêt entre bibliothèques.



126326-03-2026

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

25. ADOS EN CAVALE ÉTÉ 2026

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de la Maison des jeunes de Beauce-Sartigan afin de participer au programme « Ados en cavale été 2026 » ;

Considérant que le programme « Ados en cavale » permet aux jeunes de 11 à 17 ans d'améliorer leur capacité, de développer de meilleures relations interpersonnelles, de favoriser la prise en charge et l'autonomie en commençant par leur temps de loisirs, d'échanger avec les animateurs de plusieurs sujets qui touchent les jeunes ;

Considérant que le programme « Ados en cavale » est d'une durée de six (6) semaines à raison d'une journée par semaine comprenant habituellement six (6) activités, débutant la dernière semaine de juin et se terminant vers la mi-août ;

Considérant que la participation financière correspond à 55 \$ par jeune ;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Josée Breault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la Municipalité de Saint-Benoît-Labre à adhérer au programme « Ados en cavale été 2026 » de la Maison des jeunes et verser cinquante-cinq dollars (55 \$) pour chaque jeune participant.

26. CORRESPONDANCE

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Coralie Rodrigue, fait lecture et dépose le bordereau de correspondance du mois de février 2026.

27. AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

- Aucun point n'a été ajouté.

28. RAPPORT DES COMITÉS

Monsieur Sébastien Patry a participé à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Monsieur Jonathan Pépin a participé à la réunion de la Régie intermunicipale du comté de Beauce-Sud (RICBS). Il rapporte qu'il y a eu fermeture et ouverture d'appel d'offres.

Madame Ginette Lessard a participé à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Comité de développement résidentiel.

Monsieur Jocelyn Vallières nous informe que le Comité des riverains, protection des rives et littoral prends le temps nécessaire afin de constituer un dossier solide portant sur l'uniformité des lacs tout en respectant leurs particularités.

Madame Peggy Vignola souligne qu'une excellente rencontre du Comité des bénévoles de la bibliothèque a eu lieu. Elle précise qu'un soutien financier, issu d'une collaboration entre Alphare et la MRC, a permis la tenue d'une animation littéraire ainsi que d'un atelier dans le cadre du camp de relâche.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Madame Valérie Paradis, coordonnatrice en loisir et à la culture, informe les membres du conseil de la poursuite de la programmation hivernale et des activités à venir pour mars.

Elle souligne que le *Programme de développement du hockey féminin* a collaboré à la réalisation de la 2^e édition de la Classique hivernale de hockey féminin.

Elle nous informe que le Comité des jeunes a préparé sa présentation PowerPoint et que Desjardins leur a remis un iPad afin de faciliter la gestion de leur budget.

Elle souligne également le succès de la danse Country et précise que la patinoire extérieure a pu rester accessible durant la semaine de relâche.

28.1 CONSEIL DES JEUNES

Les membres présents du Conseil des jeunes, ont présenté un PowerPoint afin de se présenter individuellement, de faire connaître leurs réalisations ainsi que leurs projets à venir.

29. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à 20 h 19. Aucune question n'est posée.

30. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Sébastien Patry et résolu à l'unanimité des conseillers présents de clôturer la présente séance. Il est 20 h 19.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Marc Cloutier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de *Code municipal du Québec*.



MARC CLOUTIER, MAIRE



CORALIE RODRIGUE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE